



Luxembourg, le 29 JUIN 2016

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

LUXEMBOURG

Concerne : *Question parlementaire n°2112 du 2 juin 2016 de Monsieur le Député Marcel
OBERWEIS*

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix BRAZ
Ministre de la Justice

Annexe

**Réponse de Monsieur Félix BRAZ, Ministre de la Justice à la question parlementaire n°2112
du 2 juin 2016 de l'honorable député Marcel OBERWEIS.**

Le phénomène de l'esclavage moderne se présente sous forme de traite des êtres humains.

Le département de la Justice qui coordonne les travaux du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains dispose uniquement de statistiques sur les victimes identifiées de la traite des êtres humains.

Ces chiffres figurent en annexe de la présente.

Les formes de traite les plus répandues au Luxembourg sont l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail.

Le tableau en annexe renseigne sur le profil et l'origine des victimes identifiées.

La législation luxembourgeoise sur la traite des êtres humains est adaptée régulièrement et pour la dernière fois par une loi du 9 avril 2014. Les dispositions de la loi sont conformes aux conventions internationales récentes ainsi qu'aux directives de l'Union Européenne.

Le Gouvernement déploie depuis plusieurs années de considérables efforts afin d'améliorer la lutte contre la traite des êtres humains.

Après une brochure d'information tout public préparée en 2014, il envisage actuellement de lancer en novembre 2016 une campagne audiovisuelle de sensibilisation du public sur le phénomène de la traite.

Le Conseil de Gouvernement devrait également adopter dans les prochains mois un plan d'action national de lutte contre la traite.

